



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Développement de solutions d'habiter / Logements adaptés pour les personnes âgées Appel à manifestation d'intérêts (AMI)



MODE D'EMPLOI

Le Conseil départemental a décidé de lancer en 2016 un appel à manifestation d'intérêts (AMI) « Développement de solutions d'habiter/ logements adaptés pour les personnes âgées ».

L'ambition de l'AMI est de s'adresser aux communes finistériennes et aux intercommunalités pour construire avec le Conseil départemental une réponse innovante aux besoins identifiés des personnes âgées dans les politiques locales de l'habitat.

Le dispositif s'adresse prioritairement aux communes identifiées comme « pôles d'équilibre » par le Plan Départemental de l'Habitat 2014 - 2020 ou dans les programmes locaux de l'habitat ; il peut être sollicité en amont du projet et vise à susciter la volonté des communes (ou EPCI) dans de ce type d'opérations.

Ce dispositif est entièrement adossé aux Contrats de territoires signés entre le Département et les EPCI. La participation d'une commune à l'AMI sera inscrite dans le Contrat de territoire ou dans un avenant, donc validée par l'EPCI.

Cet acte de candidature a pour but d'identifier les communes candidates à l'AMI. Il ne déterminera pas les modalités de soutien du Département. Celles-ci seront examinées dans un deuxième temps, selon l'avancement du projet et au cas par cas.

Contexte pour le Département du Finistère

Le vieillissement démographique interpelle les politiques de l'habitat sur l'offre à produire pour répondre aux besoins de la population âgée aux profils disparates mais qui a en commun le souhait de vivre à domicile. Le Plan départemental de l'habitat (PDH) vise ainsi à promouvoir les formes novatrices d'habitat, intégrant les volets du logement, des services, du lien social et de l'accessibilité urbaine.

De son côté, le schéma « Bien vieillir en Finistère pour les personnes âgées et les aidants » intègre cette préoccupation et prévoit une fiche action « développer une offre d'habitat adapté aux personnes âgées autonomes dans le cadre de contrats de territoire ». Une politique incitative au développement d'une telle offre suppose de définir un cadre d'intervention départemental suscitant des réponses nouvelles, en prise avec les différents contextes locaux et activant les partenariats.

Lors de la séance plénière des 28 et 29 janvier 2016, le principe du lancement en 2016 d'un Appel à manifestation d'intérêt « Habitat des personnes âgées autonomes » a été validé, ainsi que ses grandes lignes.

Objectifs de l'AMI

L'objet de cet AMI est de susciter, d'identifier et de sélectionner des projets innovants répondant aux besoins identifiés des personnes âgées dans les politiques locales de l'habitat en conciliant dans un même projet les enjeux urbains et sociaux.

L'AMI permet à des collectivités de lancer une réflexion avec les partenaires locaux afin de vérifier :

- la réalité des besoins,
- l'offre existante,
- la mobilisation des partenaires,
- la faisabilité technique et financière du projet.

Ce dispositif d'AMI s'inscrit dans une volonté départementale de territorialisation de ses politiques et est donc entièrement adossé à la démarche des Contrats de Territoires : la participation d'une commune à l'AMI sera inscrite dans les Contrats de territoires en 2017.

Cet appel à candidatures s'adresse prioritairement aux communes définies comme « Pôles d'équilibre » dans le Plan départemental de l'Habitat en Finistère 2014-2020 ou dans les programmes locaux de l'habitat. Ces communes remplissent des fonctions structurantes à l'échelle de leur bassin d'habitat qu'il convient de conforter. Le PDH identifie l'intérêt d'opérations intégrant des objectifs de mixité sociale et générationnelle, le développement de l'offre locative sociale adaptée aux besoins et intégrée dans les centres (habitat alternatif, résidences services, structures) de ces communes.

La participation des habitants au projet devra également être recherchée.

Sélection

Les éléments à communiquer via le dossier de candidature sont indicatifs et visent à :

- permettre au Département d'apprécier le contexte, la nature et l'ambition du projet ;
- mesurer la cohérence avec les enjeux et orientations identifiées dans différents documents de programmation notamment ceux existant au niveau intercommunal (ex : PDH, PLH ou autre) ;
- susciter auprès des élus, des structures de conseil et d'accompagnement et concepteurs du projet un questionnement global et exhaustif sur l'ensemble du projet d'aménagement et social (et de développement) de leur territoire ;
- présenter les coopérations avec les acteurs sociaux et médico-sociaux autour du projet ;
- apprécier la capacité de réalisation du projet dans le temps.

Chaque projet sera examiné au cas par cas et les modalités et niveaux de soutien seront déterminés dans le Contrat de territoire liant le Département et l'EPCI ou dans un avenant spécifique.

Pour les communes retenues dans l'AMI, des éléments complémentaires seront donc sollicités lors de l'examen de demande de subventions liées au projet (ex : CCTP, devis d'entreprises...).

Calendrier de l'AMI

- Juillet 2016 : première information des communes et EPCI
- **Date limite de réception des candidatures : 1^{er} novembre 2016**
- Juin 2017 : intégration des projets des communes retenues dans les Contrats de territoire.

Candidatures

Le dossier de candidature pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêts ainsi que la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet du Conseil départemental, www.finistere.fr.

Date limite de dépôt des dossiers 1^{er} novembre 2016 (cachet de la poste faisant foi)

Capitalisation et communication

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI pourront faire l'objet d'une valorisation par le Département.

Par ailleurs, s'agissant d'une démarche expérimentale, un groupe ressources composé de différents partenaires du Département sera mis en place pour suivre l'AMI et contribuer à l'analyse des projets et leur valorisation, favoriser la mise en réseau et tirer des enseignements des projets engagés.

MODALITÉS

de l'appel à manifestation d'intérêts

La demande de subvention doit précéder tout démarrage des travaux.

Composition du dossier :

- Le **dossier de candidature complété et signé par le maître d'ouvrage**
- La **délibération** engageant la collectivité dans le projet et à solliciter les financeurs
- Le **plan de financement prévisionnel** de la phase étude ou de l'opération si la phase étude est déjà réalisée (avec financeurs et montants attendus ou accordés)
- Des éléments de **diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans** et plus résidant sur le territoire de la communauté de communes (notamment en matière d'habitat)
- Des éléments sur l'offre existante (logements sociaux dédiés, résidences autonomie, MARPA...)
- Si le foncier est déjà repéré : **un cahier de plans** comportant :
 - un plan de l'existant et/ou des photos de l'état existant
 - un plan de situation représentant l'implantation prévisionnelle du projet par rapport au bourg

S'agissant d'un AMI, les candidatures peuvent porter sur un projet en réflexion (phase étude) ou sur un projet plus avancé.

La Composition du dossier varie donc selon le niveau d'avancement.

En particulier si la phase étude est déjà réalisée et que la collectivité sollicite un soutien en investissement sur le volet opérationnel, les documents suivants sont à fournir :

- études préalables (de besoins, d'aménagement, diagnostic social...)
- délibérations, comptes-rendus de réunions relatifs au projet (et à la concertation)
- un plan masse A3 de l'état futur au stade PRO minimum avec profils
 - des perspectives, esquisses ou photographies-montages
 - un plan des déplacements (doux) à l'échelle de la commune
 - extrait des documents d'urbanisme relatifs au projet
- Le cahier des clauses techniques particulières de la prestation d'étude globale si celle-ci est lancée
- Et les devis des prestataires ayant répondu
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France si le secteur relève de sa compétence, ou le cas échéant, une attestation du porteur de projet précisant que cet avis n'est pas nécessaire.

*Un exemplaire unique du dossier est à remettre au format papier pour le 1^{er} novembre 2016
(cachet de la poste faisant foi)*

Le dossier est à adresser à :

Madame la Présidente
Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix - CS 29029
29196 Quimper Cedex

Pour tout renseignements administratifs :

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'aménagement, de l'eau, de l'environnement et du logement
Direction adjointe Habitat logement - Mission habitat durable
32 boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex
www.finistere.fr
Contact :
Guillaume Brillant - Tél. 02 98 76 63 83
Courriel : guillaume.brillant@finistere.fr